

Arrêté temporaire n° 292 ADC ED 20 RD0086

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la circulaire «jours hors chantier» du 03/12/2018 ;

Vu l'arrêté n° 2020-165 de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 29/04/2020, portant délégation de signature ;

Vu l'avis de Mme le Préfet de l'Ardèche, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 14/05/2020 ;

Vu la demande de l'ONF en date du 13/05/2020 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à **l'Entreprise ONF d'effectuer des travaux de débroussaillage de talus SNCF**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 86 entre les PR 71+030 et PR 74+700** hors agglomération des communes de LA VOULTE/RHONE et de LE POUZIN

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, de 8h30 à 16h30.

Fort empiètement de la chaussée (CF13)

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)

Circulation alternée commandée par feux tricolores (CF24)

(Alternat à adapter selon les portions de voie et les largeurs d'accotements)

La gestion manuelle sera obligatoire en cas de file d'attente dépassant 100 m.

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise devra mettre en place un « PMV » (Panneau à Message Variable), afin d'informer les usagers

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondantes au calendrier « hors chantier ».

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. Alain CAYRIER Tél. portable 06.11.67.85.61
--

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise : ONF
Adresse : 8810 Agence Territoriale Drôme – TSA 70011
Code postal : 69134
Ville : DARDILLY CEDEX
Mail : lionel.giacopelli@onf.fr
copie à : alain.cayrier@onf.fr

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de La Voulte/Rhône
- M. le Maire de la commune du Pouzin
- Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de St Péray

Fait à LE TEIL, le 15/02/2020
Le Président,
et par délégation,
Le Responsable du Territoire Sud Est


L. TORRES